



CAMPING SUR SITE

Modalités de réservation et réglementation

PÉRIODE DE RÉSERVATION

Saison	Début des réservations	Fin des réservations
2021	À partir du 14 mai	12 septembre

Pour des raisons d'équité et d'accessibilité pour tous, les réservations seront possibles en appelant au poste d'accueil (418) 323-2546 ou en s'y présentant directement, jusqu'à la date prévue du séjour.

Aucune limite du nombre de séjour par réservation.

Maximum 3 emplacements par réservation.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Au moment de la réservation, le client qui ne possède pas de forfait de camping doit acquitter le coût total de la location.

Lors d'une réservation par téléphone, un courriel de confirmation sera envoyé lors de la réception du paiement.

Tout autre achat en lien avec votre séjour (réseau routier, pêche journalière, etc.) devra se faire au moment de votre enregistrement, soit ¹ :

- Au poste d'accueil au début de votre séjour ² ;
- Par le poste d'accueil virtuel (PAV).

¹ Lors de votre réservation il est possible de faire la réservation d'équipement récréatif en respectant les conditions d'application.

² Aucun enregistrement ne sera fait avant la date prévue du séjour.

NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS PAR EMPLACEMENT

Sur un même emplacement de camping, il est possible d'avoir au maximum deux équipements de camping dont au plus un avec essieu (se référer au code de conduite).

NOMBRE D'EMPLACEMENTS DISPONIBLES POUR LA LOCATION

Types d'équipements	Lietto	Blanc	La Salle	Batiscan
Tente (exclusivement)	-	-	1	-
Tente ou petit équipement	-	6	3	4
Tout équipement	5	-	2	-

NOMBRE DE NUITÉES PAR RÉSERVATION

Du lundi au jeudi	Du vendredi au dimanche
Minimum 1 nuitée	Minimum 2 nuitées

MODIFICATION ET ANNULATION D'UNE RÉSERVATION

Pour toute modification ou annulation d'une réservation, contacter le poste d'accueil de la zec au (418) 323-2546. Un préposé s'assurera d'appliquer les modalités suivantes :

Modalités	Modification	Annulation
Dans les 48h suivant la réservation	Modification de valeur égale ou supérieure sans frais	Remboursement total (par les personnes autorisées seulement)
Jusqu'à 5 jours avant le début du séjour	Modification de valeur égale ou supérieure sans frais	Aucun remboursement
5 jours et moins avant le début du séjour	Modification de valeur égale ou supérieure avec des frais de modification de 5,00\$	Aucun remboursement

³ La réservation sera annulée automatiquement si l'utilisateur ne se présente pas à la date indiquée comme début de séjour, sans avoir avisé le poste d'accueil. Les emplacements de la réservation seront immédiatement remis en location.

⁴ La réservation sera annulée automatiquement si l'utilisateur sort du territoire avant la fin de sa réservation, sauf si l'utilisateur a avisé le poste d'accueil et qu'il revient dans la même journée.

RÈGLE D'APPLICATION DES MODALITÉS

Pour un séjour débutant un :	Dernière journée pour modifier une réservation sans frais (jusqu'à 5 jours avant le début du séjour)	Début de la période de modification avec frais de 5,00\$ (5 jours et moins avant le début du séjour)
Dimanche	Mardi	Mercredi
Lundi	Mercredi	Jeudi
Mardi	Jeudi	Vendredi
Mercredi	Vendredi	Samedi
Jeudi	Samedi	Dimanche
Vendredi	Dimanche	Lundi
Samedi	Lundi	Mardi

RÈGLEMENTATION

ENREGISTREMENT :

L'enregistrement est obligatoire pour tous les utilisateurs du territoire. Celui-ci doit être effectué avant l'arrivée sur le site. L'enregistrement peut être effectué au poste d'accueil directement ou via le poste d'accueil virtuel (PAV) accessible sur le site internet de la zec <https://zecriviereblanche.reseauzec.com/>. L'utilisation d'une version papier est obligatoire.

L'utilisateur se doit d'acquitter la totalité des frais liés à son séjour avant d'accéder au territoire (réseau routier, pêche journalière, chasse journalière, location d'équipements, etc.)

ARRIVÉE, DÉPART ET RENOUVELLEMENT :

Arrivée : 16h à 22h

L'utilisateur peut arriver à n'importe quelle heure et installer son équipement sur son emplacement si celui-ci est déjà libre. Cependant, la zec ne garantit pas la disponibilité de l'emplacement avant 16h. Si l'emplacement n'est pas libre au moment de l'arrivée, l'utilisateur peut stationner son véhicule récréatif dans l'espace de stationnement du camping pour profiter de son séjour³.

Départ : 16h

L'utilisateur doit avoir libéré l'emplacement pour 16h. Le campeur pourra poursuivre son séjour s'il le désire en stationnant son véhicule récréatif dans l'espace de stationnement du camping³.

Renouvellement :

La réservation d'un emplacement n'accorde pas la priorité à l'occupant pour le prolongement de son séjour au-delà des nuitées qui ont été payées.

⁵ Il est important de ne pas se stationner dans les zones de débarcadère.